



Département d'Etat des Etats-Unis
Bureau des Affaires consulaires

**INSTRUCTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE VISA D'IMMIGRANT "DIVERSITE 2005"
(DV-2005)**

Le programme de visa « *Diversity Immigrant* » adopté par le Congrès est mis en oeuvre tous les ans par le Département d'Etat en application des termes de l'article 203 © de l'« *Immigration and Nationality Act (INA)* ». L'article 131 de l'« *Immigration Act of 1990 (Pub. L. 101-649)* » a modifié l'article 203 de l'« *INA* » pour permettre la création d'une nouvelle catégorie d'immigrants appelés « *diversity immigrants* » (*DV immigrants*). Cette loi permet la mise à disposition annuelle de 50.000 visas de résidents permanents à des personnes nées dans un pays à faible taux d'immigration vers les Etats-Unis.

Le programme annuel de DV permet la délivrance de visas de résident permanent aux personnes satisfaisant à certaines conditions d'admissibilité simples mais strictes. Les candidats sont initialement sélectionnés par tirage au sort au moyen d'une loterie électronique. Ces visas seront toutefois répartis entre six régions géographiques ; un nombre plus élevé de visas est destiné aux régions à faible taux d'immigration, tandis que les ressortissants des pays ayant envoyé plus de 50.000 émigrants aux Etats-Unis au cours des cinq dernières années n'en recevront aucun. Dans chacune de ces régions, aucun pays ne peut recevoir, par an, plus de 7 % des visas diversité disponibles.

Pour le programme DV-2005, les candidats nés dans les pays suivants¹ **ne sont pas** qualifiés car ces pays ont envoyé plus de 50.000 émigrants aux Etats-Unis au cours des cinq dernières années :

CANADA, CHINE (candidats nés en Chine continentale), COLOMBIE, CORÉE DU SUD, HAÏTI, INDE, JAMAÏQUE, MEXIQUE, PAKISTAN, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE,

ROYAUME-UNI (sauf l'Irlande du Nord) et ses territoires extérieurs dépendants, RUSSIE, SALVADOR et VIETNAM. *Les personnes nées dans les Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, ainsi qu'à Taiwan, sont également qualifiées.*

LES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LOTERIE DE VISAS DIVERSITE DV-2005 DOIVENT ETRE ENVOYEEES ELECTRONIQUEMENT, ENTRE LE SAMEDI 1ER NOVEMBRE 2003 ET LE MARDI 30 DECEMBRE 2003. LES DEMANDEURS POURRONT ACCEDER AU FORMULAIRE ELECTRONIQUE DE DEMANDE DE VISA DIVERSITE AU « WWW.DVLOTTERY.STATE.GOV » PENDANT LA PERIODE D'ENREGISTREMENT QUI DURERA 60 JOURS A PARTIR DU 1ER NOVEMBRE. LES DEMANDES SUR PAPIER NE SERONT PAS ACCEPTEES.

¹ Dans la présente notice, le terme "pays" comprend les pays, économies et autres juridictions indiqués expressément à partir de la page 14.

CONDITIONS REQUISES POUR PRESENTER UNE DEMANDE :

- **Le candidat doit être né dans l'un des pays figurant sur la liste de la page 14. Se reporter à « LISTE PAR REGION DES PAYS DONT LES NATIFS PEUVENT ETRE QUALIFIES » :**
- **"Né dans un pays dont les natifs sont qualifiés" :** dans la plupart des cas, ceci est déterminé par le lieu de naissance du candidat. Cependant, si le candidat est né dans un pays dont les natifs ne peuvent être qualifiés, mais que son conjoint soit né dans un pays dont les natifs peuvent l'être, le candidat peut alors se prévaloir du pays de naissance de son conjoint à condition que le conjoint et lui-même se voient accorder un visa et entrent aux Etats-Unis en même temps. En outre, si le candidat est né dans un pays dont les natifs ne peuvent être qualifiés, mais dans lequel aucun de ses parents n'était né ni n'était officiellement résident à sa naissance, le candidat peut alors se prévaloir du pays de naissance de l'un de ses parents.
- **Le candidat doit satisfaire aux conditions d'éducation ou de formation du programme DV :**

Education ou formation : Un candidat doit avoir, SOIT une éducation secondaire ou son équivalent, définie aux Etats-Unis comme étant 12 ans d'éducation primaire et secondaire, SOIT deux ans d'expérience professionnelle obtenue au cours des cinq dernières années, dans une profession requérant au moins deux ans de formation ou d'expérience. La base de données O*Net OnLine du Département du Travail des Etats-Unis sera utilisée pour déterminer les expériences professionnelles qui seront qualifiées. Les candidats pourront aussi trouver un lien avec la liste des emplois qualifiants, éditée par le Ministère du Travail « *Labor Department* », sur le site des affaires consulaires « *Consular Affairs* » : <http://travel.state.gov>

Si le candidat ne remplit pas ces conditions, il/elle NE DOIT PAS soumettre de demande dans le cadre du programme DV.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT AU PROGRAMME DV-2005

- **Toute demande présentée par un candidat sera rejetée si le candidat présente plus d'UNE demande, quelle que soit la personne l'ayant soumise. Les demandeurs peuvent préparer et envoyer leur demande eux-mêmes ou bien demander à un tiers d'envoyer la demande à leur place.**
- **Le *Department of State* acceptera uniquement les formulaires de demande de Visas DV électroniques complétés et envoyés électroniquement au www.dvlottery.state.gov durant la période d'enregistrement de 60 jours à partir du 1er novembre 2003.**
- **Le *Department of State* enverra une confirmation électronique à tous les participants au programme DV dès réception de leur formulaire électronique de demande de visa DV (EDV) dûment complété.**
- **Les demandes sur papier ne seront pas acceptées.**

- **La demande sera disqualifiée si toutes les photos requises ne sont pas jointes :** La photo individuelle récente du candidat, de son conjoint et de chacun de ses enfants de moins de 21 ans, y compris les enfants naturels, enfants adoptés légalement et enfants du conjoint, à l'exception des enfants qui sont déjà citoyens américains ou résidents permanents « *Legal Permanent Resident* », même s'ils ne résident plus chez le candidat ou s'ils n'ont pas l'intention d'immigrer dans le cadre du programme DV, doit être envoyée électroniquement avec le formulaire électronique de demande de visa DV. Les photos de groupe ou de famille ne seront pas acceptées car il faut fournir une photo distincte pour chaque membre de la famille.

Chaque candidat, son époux(se) et chaque enfant devra donc disposer d'un dossier informatique comportant sa photo numérisée qui devra être envoyée par e-mail avec le formulaire électronique de demande de visa DV. Ce fichier Image (photo) pourra être constitué à partir d'une nouvelle photo numérique ou à partir d'une photo papier scannée.

Si les photos/images ne sont pas conformes aux spécifications ci-dessous, le système rejettera automatiquement la demande électronique et l'expéditeur en sera avisé :

- Le format JPEG (*Joint Photographic Experts Group*) doit être utilisé pour la photo/Image.
- La photo/image peut être en couleur ou en « *grayscale* - niveau couche de gris » ; les images monochromes d'un niveau inférieur à 2-bit ne seront pas acceptées (il faut comprendre que les photos **ordinaires** en noir et blanc ne seront pas acceptées).
- Pour une nouvelle photo numérique, utiliser une résolution de 320 pixels de large par 240 pixels de haut, et un niveau de couleur de 24-bit, 8-bit ou 8-bit en niveau de gris (*grayscale*).
- Si la photo est scannée à partir d'une photo papier, l'épreuve doit mesurer 50 mm x 50 mm et il faut utiliser une résolution de 150 dpi (*dot per inch*) et un niveau de couleur de 24-bit, 8-bit ou 8-bit en niveau de gris (*grayscale*).
- La taille maximum acceptable de la photo (image) est de 62.500 octets (soixante deux mille cinq cents octets), soit 62,5 KO.

Si les photos numériques envoyées ne sont pas conformes aux spécifications ci-dessous, la demande sera rejetée :

- Le candidat, son conjoint et son ou ses enfants doivent être photographiés directement de face ; le visage de la personne ne doit pas être penché vers le haut, ni vers le bas, ni se présenter de profil, et doit occuper environ la moitié de la surface de la photo.
- La photo de la personne doit avoir un fond neutre et clair et ne sera pas acceptée si le fond est de couleur sombre, à motifs ou bigarré.
- Les photos sur lesquelles le visage du candidat est flou ne seront pas acceptées.

- Les photos des personnes portant des lunettes de soleil ou tout autre objet obstruant le visage ne seront pas acceptées.
- Les photos des candidats prises avec un chapeau ou bien la tête couverte ne peuvent être acceptées que pour des motifs de pratique religieuse mais le visage ne peut en aucun cas être recouvert. Les photos des candidats avec un couvre-chef ou tout autre attribut de coiffure tribale, sans rapport avec leur religion, ne peuvent pas être acceptées. Les photos des personnels militaire, compagnie aériennes, etc., avec un couvre-chef, ne sont pas acceptées.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Il n'y a qu'une seule façon de participer au programme DV-2005. Les candidats doivent envoyer électroniquement leur demande en utilisant le formulaire électronique de demande de visa DV (EDV Entry Form) disponible uniquement sur le site www.dvlottery.state.gov. Si le formulaire de demande est incomplet lors de sa soumission, la candidature sera rejetée. Les candidats devront fournir les renseignements suivants sur le formulaire électronique de demande DV (EDV Entry Form)

- 1. NOM** - Nom de Famille, Prénoms
- 2. DATE DE NAISSANCE** – Jour, mois, année
- 3. SEXE** – Masculin ou Féminin
- 4. VILLE DE NAISSANCE**
- 5. PAYS DE NAISSANCE** – Pour indiquer le pays de naissance dans lequel le candidat est né, utiliser le nom actuel du pays.
- 6. PHOTO DU CANDIDAT** – Voir page 3 pour les informations spécifiques concernant la photo.
- 7. ADRESSE POSTALE** – Adresse, ville/Municipalité, District/Département/Comté/Province, Code Postal, Pays.
- 8. NUMERO DE TELEPHONE** – facultatif
- 9. ADRESSE E-MAIL** – facultatif
- 10. PAYS D'ORIGINE DU CANDIDAT S'IL EST DIFFERENT DU PAYS DE NAISSANCE**- Si le candidat se prévaut d'un pays d'origine différent de son pays de naissance, il doit l'indiquer clairement sur sa demande. S'il se prévaut du pays d'origine de son conjoint ou d'un de ses parents, il doit l'indiquer sur la demande.
- 11. MARIAGE : Marié/e : OUI ou NON**
- 12. NOMBRE D'ENFANTS NON-MARIES ET AGES DE MOINS DE 21 ANS**
- 13. INFORMATIONS CONCERNANT L'EPOUX OU L'EPOUSE** – Nom, Date de naissance, Sexe, Ville de naissance, Pays de naissance, photo.
- 14. INFORMATIONS CONCERNANT LES ENFANTS** – Nom, Date de naissance, Sexe, Ville de naissance, Pays de naissance, photo.
Nota : Les demandes doivent comporter le nom, date et lieu de naissance du conjoint et de tous les enfants du candidat, naturels, adoptés légalement ou enfants du conjoint, s'ils sont célibataires et âgés de moins de 21 ans, à l'exception des enfants qui sont déjà citoyens

américains ou résidents permanents aux Etats-Unis (*Legal Permanent Resident*) même si le candidat n'est plus légalement marié au parent de l'enfant, même si l'enfant ou le conjoint ne réside pas actuellement chez le candidat, et même s'ils n'immigrent pas avec lui/elle. Notez bien que les enfants mariés et les enfants âgés de 21 ans ou plus ne sont pas qualifiés pour le Visa Diversité. A défaut d'indiquer les noms de tous les enfants, la demande de visa sera rejetée. (Voir question 11 de la liste des questions fréquemment posées.)

SELECTION DES CANDIDATS

Un ordinateur effectuera la sélection par tirage au sort parmi tous les dossiers qualifiés.

Les candidats ainsi sélectionnés seront avisés par courrier entre les mois de mai et de juillet 2004 et recevront de plus amples informations concernant notamment les frais de dossier au sujet de leur immigration aux Etats-Unis. **Les candidats qui n'ont pas été sélectionnés NE SERONT PAS avisés.** Les ambassades et les consulats des Etats-Unis ne pourront pas donner la liste des candidats sélectionnés. Le conjoint et les enfants célibataires de moins de 21 ans d'un candidat sélectionné seront également autorisés à demander un visa pour accompagner ou rejoindre le candidat principal. Les visas DV-2005 seront délivrés entre le 1er octobre 2004 et le 30 septembre 2005.

En fait, pour recevoir un visa, les demandeurs sélectionnés par tirage au sort doivent pouvoir satisfaire à TOUTES les conditions d'éligibilité requises par la législation américaine.

Les demandes DOIVENT être traitées et les visas diversité délivrés aux candidats sélectionnés ainsi qu'aux membres qualifiés de leur famille au plus tard le 30 septembre 2005, à minuit. Au-delà de cette date, en aucun cas il ne pourra être accordé de visa diversité et aucun ajustement ne pourra être approuvé. De même, les membres de la famille ne pourront pas non plus obtenir, après cette date, de visas diversité pour suivre ou rejoindre le candidat aux Etats-Unis.

IMPORTANT

IL N'Y A AUCUN droit préalable à verser pour le Programme Annuel de DV. Le Gouvernement des Etats-Unis n'emploie pas les services de consultants extérieurs ni de services privés de messagerie pour la gestion du Programme DV. Les intermédiaires ou autres services offrant leur assistance à la préparation d'un dossier de visa DV le font sans aucune autorité ni agrément du Gouvernement des Etats-Unis. L'emploi de tout intermédiaire ou de toute assistance extérieure pour la préparation d'un dossier de visa DV est laissé entièrement à la discrétion du candidat.

Toute demande satisfaisant aux conditions requises, envoyée électroniquement directement par le candidat, bénéficie d'une chance identique de sélection par ordinateur au Kentucky Consular Center à celle envoyée électroniquement par un intermédiaire rémunéré ayant constitué le dossier pour le candidat. Il ne sert à rien d'envoyer trop tôt la demande, ni de l'envoyer d'un site particulier. Tous les dossiers reçus dans les délais prescrits ont une chance identique d'être sélectionnés dans leur région. Cependant, tout candidat envoyant plus d'une demande par personne sera disqualifié, quel que soit le point d'origine de cette demande.

REPONSES AUX QUESTIONS LE PLUS FREQUEMMENT POSEES SUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DV

1. QUELLE EST LA DEFINITION DU TERME "NATIF" ? Y A-T-IL DES CAS OU DES PERSONNES QUI NE SONT PAS NEES DANS UN PAYS QUALIFIE PEUVENT TOUTEFOIS ETRE ADMISSIBLES AU PROGRAMME ?

Le terme "natif" désigne en général une personne **née** dans un pays donné, **quel que soit son pays de résidence actuelle ou sa nationalité actuelle**. Dans le cadre des dispositions de l'article 202(b) de «l' *Immigration and nationality Act* », le terme "natif" désigne également une personne qui relève d'un pays autre que celui dans lequel elle/il est né(e).

Par exemple, un(e) candidat(e) principal(e) né dans un pays non qualifié pour le programme DV de cette année, peut se prévaloir du pays de naissance de son conjoint (« derivative spouse »). Le/la candidat(e) principal(e) ne pourra pas recevoir de visa DV-1 sauf si son conjoint est également qualifié et que ce conjoint a obtenu un DV-2. Ils doivent entrer ensemble aux Etats-Unis avec leur visa DV. De même, un enfant mineur à charge peut « revendiquer » le pays de naissance de l'un de ses parents.

Enfin, un candidat né dans un pays non qualifié pour le programme DV de cette année, mais dans lequel aucun de ses parents n'était né ni n'était officiellement résident à sa naissance, peut se prévaloir du pays de naissance de l'un de ses parents. En général, les personnes ne sont pas considérées comme résidentes dans un pays qui n'est pas celui de leur naissance, ni de leur nationalité, si ces personnes y effectuent simplement un séjour temporaire pour une mission officielle ou professionnelle pour le compte de leur Gouvernement ou pour une entreprise.

Le candidat qui revendique le bénéfice d'être porté au compte d'un autre pays doit fournir des renseignements à ce sujet sur sa demande d'inscription.

2. DES MODIFICATIONS OU DE NOUVELLES CONDITIONS ONT-ELLES ETE APPORTEES DANS LES PROCEDURES A SUIVRE POUR ETRE CANDIDAT AU VISA DIVERSITE ?

Toutes les demandes concernant la DV 2005 doivent être envoyées électroniquement au www.dvlottery.state.gov entre le samedi 1er novembre 2003 et le mardi 30 décembre 2003. Aucune demande sur papier ne sera acceptée.

Dans un souci d'efficacité et de sécurité pour le dépôt des demandes de visas diversité, le *Department of State* a mis en place un système d'enregistrement électronique. Le Department of State va également utiliser des technologies adaptées ainsi que d'autres moyens pour identifier les candidats qui frauderaient dans l'intention d'immigrer illégalement ou qui soumettraient plusieurs demandes.

L'obligation de signature sur le formulaire de DV a été supprimée. La période d'inscription au programme de Visa d'Immigration DV-2005 s'étalera du 1er novembre au 30 décembre. L'autre changement important par rapport à l'an dernier rend impossible la participation des natifs de Russie au programme DV-2005. (voir la question 4 ci-dessous pour comprendre pourquoi des personnes nées dans certains pays ne peuvent pas se qualifier pour le programme diversité).

3. LA SIGNATURE ET LA PHOTOGRAPHIE DE CHAQUE MEMBRE DE LA FAMILLE EST-ELLE EXIGEE, OU SEULEMENT CELLE DU CANDIDAT PRINCIPAL ?

Les signatures ne sont pas nécessaires sur le Formulaire Electronique de demande de visa DV. Toutefois, les photos récentes et individuelles du candidat, de son conjoint et de tous ses enfants de moins de 21 ans sont requises. Les photos de famille ou de groupe ne sont pas acceptées. Consultez les informations concernant les spécifications pour les photos page 3 du présent bulletin.

4. POURQUOI DES PERSONNES NEES DANS CERTAINS PAYS NE SONT-ELLES PAS QUALIFIEES POUR LE PROGRAMME DIVERSITE ?

Les visas diversité sont prévus pour offrir une possibilité d'immigration aux personnes issues de pays différents de ceux constituant les sources principales d'immigration aux Etats-Unis. La législation interdit de délivrer ce type de visa aux personnes nées dans des pays d'"admission élevée", c'est-à-dire ceux qui, au cours des cinq dernières années, ont envoyé aux Etats-Unis au total plus de 50.000 immigrants relevant des catégories de visas "parrainés par la famille" et "parrainés par l'emploi". Tous les ans, le *Bureau of Citizenship and Immigration Services (BCIS)* calcule le nombre d'immigrants admis aux Etats-Unis pour raisons familiales et professionnelles au cours des cinq dernières années, afin de déterminer les pays dont les natifs devront être exclus du tirage au sort annuel du programme diversité. Etant donné qu'une nouvelle sélection est faite chaque année, avant l'ouverture du programme diversité, la liste des pays dont les natifs ne sont pas qualifiés peut changer d'une année à l'autre.

5. QUELLE EST LE NOMBRE DE VISAS PREVUS POUR LE PROGRAMME DV-2005 ?

En application de la législation sur le programme américain de « diversité de l'immigration » il est prévu, par an, l'attribution d'un maximum de 55.000 visas de « résident permanent » destinés aux candidats qualifiés. Cependant, la loi votée par le Congrès en novembre 1997, « Nicaraguan Adjustment and Central American Relief Act" (NACARA) », prévoit qu'à partir du programme DV-99, et aussi longtemps qu'il le sera nécessaire, 5.000 visas diversité sur les 55.000 attribués par an seront affectés au programme NACARA. La réduction actuelle de la limite à 50.000 a débuté avec le programme DV-2000 et demeure en vigueur pour le programme DV-2005.

6. QUEL EST LE NOMBRE DE VISAS DIVERSITE ALLOUES PAR REGION POUR LE PROGRAMME DV-2005 ?

Le *Bureau of Citizenship and Immigration Services (BCIS)* détermine annuellement le nombre de visas alloués par région pour le programme DV conformément à la formule prévue à la Section 203(c) de la Loi relative à l'immigration et à la nationalité (Immigration and Nationality Act - INA). Dès que le « *Bureau of Citizenship and Immigration Services (BCIS)* » aura réalisé ces calculs, les chiffres alloués au niveau régional seront annoncés.

7. A QUELLE DATE LES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME DV-2005 SERONT-ELLES ACCEPTEES ?

La période d'inscription au programme DV-2005 débutera le samedi 1er novembre 2003, pour une durée de 60 jours, jusqu'au mardi 30 décembre 2003. Chaque année, des millions de demandes sont effectuées dans le cadre de ce programme, pendant la période d'inscription. Ce volume massif crée un immense travail de sélection et de traitement des dossiers acceptés. L'inscription en novembre et décembre permettra d'aviser les candidats sélectionnés dans de meilleurs délais, tout en leur donnant, ainsi qu'à nos ambassades et consulats à l'étranger, plus de temps pour préparer et compléter les dossiers de visas.

8. UNE PERSONNE QUI SE TROUVE AUX ETATS-UNIS PEUT-ELLE PRESENTER UNE DEMANDE ?

Oui, un candidat peut, alors qu'il se trouve aux Etats-Unis ou dans un autre pays, envoyer sa demande depuis les Etats-Unis ou de l'étranger.

9. CHAQUE CANDIDAT EST-IL LIMITE A UNE SEULE DEMANDE AU COURS DE LA PERIODE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME ANNUEL DE DIVERSITE ?

Oui, la législation ne permet qu'**une seule** demande **par ou pour** une personne au cours d'une même période d'inscription ; **tout candidat pour lequel il est présenté plus d'une demande sera disqualifié.** Le *Department of State* entend utiliser des technologies sophistiquées et mettre en place des moyens pour identifier les candidats qui soumettraient plusieurs demandes pendant la période d'enregistrement. Les

candidats qui soumettraient plus d'une demande seront disqualifiés et fichés de manière permanente par le *Department of State*. Les candidats peuvent néanmoins présenter une nouvelle demande, dans le cadre de ce programme, chaque année, durant la période habituelle d'inscription.

10. DES CONJOINTS PEUVENT-ILS CHACUN SOUMETTRE UNE DEMANDE DISTINCTE ?

Oui, ils peuvent chacun soumettre une demande d'inscription, s'ils remplissent les conditions de sélection. Si l'un ou l'autre est sélectionné, l'autre se qualifiera pour le statut dérivé.

11. QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE DOIS-JE INCLURE SUR MA DEMANDE DV ?

Vous devez inscrire **votre conjoint**, mari ou femme, **et tous les enfants célibataires de moins de 21 ans** à l'exception des enfants qui sont citoyens américains ou Résidents Permanents aux U.S.A. Vous devez inscrire votre conjoint même si vous en êtes actuellement séparé. Cependant, si vous êtes officiellement divorcé, il n'est pas nécessaire d'inscrire votre ex-conjoint. Dans les mariages coutumiers, la date importante est celle de la cérémonie du mariage d'origine, et non la date d'enregistrement du mariage. Vous devez inscrire **TOUS vos enfants célibataires de moins de 21 ans**, qu'ils soient vos enfants naturels, les enfants de votre conjoint issus d'un précédent mariage, ou les enfants que vous avez officiellement adoptés conformément à la législation de votre pays, à l'exception des enfants citoyens américains ou Résidents Permanents aux USA. **Tous les enfants de moins de 21 ans doivent être inscrits sur la liste, même s'ils ne résident plus chez vous ou que vous n'avez pas l'intention de les faire immigrer dans le cadre du programme DV.**

Lors de votre demande, le fait d'avoir enregistré le nom de vos enfants sur la liste n'entraîne pas une obligation pour eux de voyager par la suite avec vous. Ils peuvent choisir de rester dans leur pays. Cependant, si vous incluez une personne à charge, qualifiée, sur votre demande de visa alors que vous ne l'aviez pas déclarée sur votre premier formulaire de demande, votre dossier sera rejeté (ceci s'applique uniquement aux personnes qui étaient à votre charge à la date de votre première demande et non à celles qui le sont devenues ultérieurement). Votre conjoint peut toutefois soumettre une demande séparée, même s'il/elle figure sur la vôtre, à condition que les deux demandes comportent les renseignements concernant toutes les personnes à charge dans votre famille (voir question 10 ci-dessus).

12. CHAQUE CANDIDAT DOIT-IL SOUMETTRE SA DEMANDE PERSONNELLE, OU UN TIERS PEUT-IL AGIR EN SON NOM ?

Les candidats peuvent préparer et soumettre personnellement leur demande, ou demander à un tiers de le faire. Que la demande soit soumise directement par le candidat ou qu'il sollicite l'aide d'un avocat, d'un ami ou d'un membre de la famille etc., **une seule demande peut être soumise au nom de chaque candidat.** Si la

demande est sélectionnée, une lettre de notification sera envoyée uniquement à l'adresse postale indiquée sur la demande.

13. QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES EN MATIERE D'EDUCATION OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ?

La législation et la réglementation requièrent que chaque candidat ait au moins une éducation de niveau "high school" [secondaire] ou son équivalent", ou bien ait acquis, au cours des cinq dernières années, deux ans d'expérience professionnelle dans une profession requérant au moins deux ans de formation ou d'expérience. Une éducation correspondant au niveau "high school ou son équivalent" est définie en termes de 12 ans d'éducation primaire et secondaire aux Etats-Unis ou l'achèvement, dans un autre pays, d'une éducation scolaire primaire et secondaire également comparable au niveau d'une "high school" aux Etats-Unis. N'envoyez **pas** de preuves justificatives de votre éducation ou de votre expérience professionnelle avec votre demande DV, mais vous devrez les présenter à l'officier consulaire au moment de l'entretien préalable à l'obtention du visa. Pour savoir si vous êtes qualifié sur la base de votre expérience professionnelle, il faut consulter les définitions de la base de données du «Department of Labor's O*Net OnLine ».

14. COMMENT LES CONCURRENTS ADMIS/PRE-SELECTIONNES SERONT-ILS SELECTIONNES ?

A leur arrivée au Centre consulaire du Kentucky, toutes les demandes reçues par chaque région géographique recevront un numéro individuel. A la fin de la période d'inscription, un ordinateur tirera au sort les dossiers pour l'ensemble des demandes reçues dans chaque région géographique. Dans chacune de ces régions, la première demande ainsi tirée au sort constituera le premier dossier enregistré, la seconde demande tirée au sort, le second dossier, et ainsi de suite. Toutes les demandes reçues au cours de la période d'enregistrement auront exactement la même chance d'être sélectionnées au sein de chaque région. Aussitôt qu'un dossier sera sélectionné, le candidat recevra une lettre de notification du Centre consulaire du Kentucky qui lui enverra les instructions appropriées pour présenter une demande de visa. Le Centre Consulaire du Kentucky continuera le traitement du dossier jusqu'au moment où les personnes sélectionnées seront avisées de se présenter à un entretien pour l'obtention du visa auprès d'un Consulat ou d'une Ambassade des Etats-Unis, ou jusqu'à ce que celles pouvant le faire présentent une demande de «changement de statut» auprès d'un *Bureau of Citizenship and Immigration Services (BCIS)* aux Etats-Unis.

15. LES CANDIDATS SELECTIONNES PEUVENT-ILS DEMANDER AU BCIS LA MODIFICATION DE LEUR STATUT ?

Oui, à condition qu'ils soient qualifiés par ailleurs en application des termes de la Section 245 de l'INA, les candidats sélectionnés qui sont physiquement présents aux Etats-Unis peuvent demander au *Bureau of Citizenship and Immigration Services (BCIS)* de changer leur statut pour celui de « *Permanent Resident* ». **Les candidats**

doivent s'assurer que le BCIS peut achever le traitement de leur dossier, y compris le traitement de celui de toute personne à statut dérivé se trouvant à l'étranger, avant le 30 septembre 2005, étant donné qu'à cette date l'inscription au programme DV-2005 arrivera à expiration. Après le 30 septembre 2005 à minuit, il sera absolument impossible d'obtenir un numéro de visa pour le programme DV-2005.

16. LES CANDIDATS QUI N'AURONT PAS ETE SELECTIONNES SERONT-ILS INFORMES ?

Non, les candidats non sélectionnés ne recevront pas de réponse à leur demande. Seuls ceux qui sont sélectionnés seront informés. Toutes les lettres de notification seront envoyées dans les neuf mois qui suivent la fin de la période d'inscription, à l'adresse indiquée sur leur demande. Les personnes qui NE RECOIVENT PAS de réponse en déduiront que leur demande n'a pas abouti.

17. COMBIEN DE CANDIDATS SERONT-ILS SELECTIONNES ?

Il y a 50.000 visas DV disponibles pour le programme DV-2005, mais un plus grand nombre de candidats sera sélectionné. Etant donné la probabilité que certains des 50.000 premiers candidats sélectionnés ne réuniront pas tous les critères de sélection ou bien ne poursuivront pas leur demande jusqu'à la délivrance d'un visa, le Kentucky Consular Center sélectionnera plus de 50.000 demandes de manière à s'assurer que tous les visas DV disponibles soient délivrés ; il existe aussi un risque qu'il n'y ait pas assez de visas disponibles pour tous les candidats sélectionnés initialement. Tous les candidats qui sont sélectionnés seront rapidement informés de leur numéro sur la liste. Les entretiens avec les personnes sélectionnées commenceront au début du mois d'octobre 2004. Le Kentucky Consular Center enverra aux candidats sélectionnés une lettre leur fixant rendez-vous, de quatre à six semaines avant la date prévue pour l'entretien avec un officier consulaire dans une Ambassade ou Consulat des Etats-Unis. Chaque mois, en fonction des disponibilités, de nouveaux visas seront délivrés aux candidats prêts à les recevoir durant le mois. Lorsque les 50.000 visas du programme DV auront tous été délivrés, le programme de l'année sera terminé. En principe, le nombre de visas disponibles pourrait être épuisé avant septembre 2005. Les candidats sélectionnés qui désirent recevoir leur visa doivent être prêts à réagir rapidement pour le traitement de leur dossier. **Avoir été sélectionné par tirage au sort électronique au Kentucky Consular Center ne garantit pas automatiquement l'obtention d'un visa.**

18. Y A-T-IL UN AGE MINIMUM POUR SE PORTER CANDIDAT AU PROGRAMME DV ?

Il n'y a pas d'âge minimum pour la soumission d'une demande d'inscription au programme mais l'obligation de pouvoir justifier d'une scolarité secondaire ou d'une expérience professionnelle pour chaque candidat principal, à la date de la demande, disqualifie en fait la plupart des candidats de moins de 18 ans.

19. Y A-T-IL DES DROITS PARTICULIERS A VERSER POUR LE PROGRAMME DV ?

La soumission d'une demande d'inscription est gratuite. Un droit spécial correspondant aux frais de traitement du dossier DV devra être acquitté par la suite par les personnes dont la demande a effectivement été sélectionnée et traitée pour l'attribution du visa correspondant au programme de cette année par une Ambassade ou un Consulat américain. Les candidats au programme DV, comme les autres demandeurs de visa d'immigration, doivent également s'acquitter des frais/droits de visa habituels au moment de la délivrance du visa. Le détail des frais/droits requis seront indiqués dans les instructions envoyées par le Kentucky Consular Center aux candidats dont les dossiers auront été sélectionnés.

20. LES CANDIDATS AU PROGRAMME DV PEUVENT-ILS SOLLICITER UNE DISPENSE S'IL EXISTE UN MOTIF QUELCONQUE LES DISQUALIFIANT POUR L'OBTENTION D'UN VISA ?

Non. Les candidats sont sujets à tous les motifs de disqualification pour les visas d'immigrant décrits dans la Loi relative à l'immigration et à la nationalité ; il n'existe à cet égard aucune disposition spéciale de dispense en dehors de celles normalement prévues par cette Loi.

21. LES PERSONNES DEJA INSCRITES POUR LE VISA D'IMMIGRANT DANS UNE AUTRE CATEGORIE PEUVENT-ELLES S'INSCRIRE AU PROGRAMME DV ?

Oui, ces personnes peuvent également demander un visa dans le cadre du programme DV.

22. DE COMBIEN DE TEMPS DISPOSE UN CANDIDAT SELECTIONNE POUR FAIRE SA DEMANDE DE VISA DV ?

Les personnes sélectionnées par le tirage au sort du programme DV-2005 n'ont le droit de faire leur demande de visa que pendant l'exercice 2005, c'est-à-dire entre octobre 2004 et septembre 2005 inclus. **Les candidats doivent obtenir le visa DV ou demander un changement de statut avant la fin de l'année fiscale (30 septembre 2005).** Il n'y a pas de report du bénéfice du programme DV sur une autre année pour les personnes sélectionnées qui n'ont pu obtenir de visa au cours de l'exercice 2005. De même, les conjoints et enfants dont le statut dérive d'une inscription DV-2005 ne peuvent obtenir un visa de la catégorie DV qu'entre octobre 2004 et septembre 2005. Les candidats qui présentent leur demande à l'étranger recevront un courrier du Kentucky Consular Center leur fixant rendez-vous, de quatre à six semaines à l'avance.

LISTE PAR REGION DES PAYS DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES

Les listes figurant ci-dessous indiquent, dans chaque région géographique, les pays dont les natifs sont QUALIFIES pour ce programme de diversité. Ces pays sont déterminés dans chaque région d'après les informations fournies par le Géographe du Département d'Etat. Les pays

dont les natifs ne sont pas qualifiés pour le programme DV-2005 ont été identifiés par le *Bureau of Citizenship and Immigration Services (BCIS)* selon la formule retenue à la Section 203(c) de la Loi relative à l'immigration et à la nationalité. Les territoires extérieurs dépendants sont inclus dans la région du pays qui les administre. Les pays dont les natifs ne sont pas qualifiés pour ce programme de diversité (car ils font partie des pays constituant les sources principales d'immigration "parrainée par la famille" et "parrainée par l'emploi", ou des pays à "admission élevée") sont indiqués entre parenthèses à la suite des listes régionales respectives.

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD
 ALGERIE
 ANGOLA
 BENIN
 BOTSWANA
 BURKINA FASO
 BURUNDI

CAMEROUN
 CAP-VERT
 COMORES
 CONGO
 COTE D'IVOIRE
 DJIBOUTI
 EGYPTTE
 ERYTHREE
 ETHIOPIE
 GABON
 GAMBIE
 GHANA
 GUINEE
 GUINEE-BISSAU
 GUINEE EQUATORIALE
 KENYA
 LESOTHO
 LIBERIA
 LIBYE

MADAGASCAR
 MALAWI
 MALI
 MAROC
 MAURICE
 MAURITANIE
 MOZAMBIQUE
 NAMIBIE
 NIGER
 NIGERIA
 OUGANDA
 REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 RWANDA
 SAO TOME ET PRINCIPE
 SENEGAL
 SEYCHELLES
 SIERRA LEONE
 SOMALIE
 SOUDAN
 SWAZILAND
 TANZANIE
 TCHAD
 TOGO
 TUNISIE
 ZAMBIE
 ZIMBABWE

AMERIQUE DU NORD

BAHAMAS

(en Amérique du Nord, les natifs du CANADA et du MEXIQUE NE SONT PAS qualifiés pour le programme diversité de cette année)

AMERIQUE DU SUD, AMERIQUE CENTRALE ET CARAÏBES

ANTIGUA-ET-BARBUDA	GUYANE
ARGENTINE	HONDURAS
BARBADE	NICARAGUA
BELIZE	PANAMA
BOLIVIE	PARAGUAY
BRESIL	PEROU
CHILI	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
COSTA RICA	SAINTE-LUCIE
CUBA	SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES
DOMINIQUE	SURINAM
EQUATEUR	TRINITE-ET-TOBAGO
GRENADE	URUGUAY
GUATEMALA	VENEZUELA

(pays de cette région dont les natifs NE SONT PAS qualifiés pour le programme diversité de cette année :

COLOMBIE, HAÏTI, JAMAÏQUE, MEXIQUE, REPUBLIQUE DOMINICAINE et SALVADOR)

ASIE

AFGHANISTAN	JORDANIE
ARABIE SAOUDITE	KOWEÏT
BAHREÏN	LAOS
BANGLADESH	LIBAN
BHOUTAN	MALAISIE
BIRMANIE	MALDIVES
BRUNEI	MONGOLIE
CAMBODGE	NEPAL
COREE DU NORD	OMAN
EMIRATS ARABES UNIS	THAÏLANDE
HONGKONG (Région administrative spéciale)	TIMOR ORIENTAL
	QATAR
INDONESIE	SINGAPOUR
IRAN	SRI LANKA
IRAQ	SYRIE
ISRAEL	TAIWAN
JAPON	YEMEN

(Les natifs des pays asiatiques suivants ne sont PAS qualifiés pour le programme de diversité de cette année :

CHINE [candidats nés sur le continent], COREE DU SUD, INDE, PAKISTAN, PHILIPPINES et VIETNAM). Les Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Taiwan sont qualifiées et figurent sur la liste ci-dessus. Macao S.A.R. est aussi qualifié et figure sur la liste ci-dessous.

EUROPE

ALBANIE
 ALLEMAGNE
 ANDORRE
 ARMENIE
 AUTRICHE

AZERBAÏDJAN
 BELGIQUE
 BIELORUSSIE
 BOSNIE & HERZEGOVINE
 BULGARIE
 CHYPRE
 CROATIE

DANEMARK (y compris éléments constitutants et territoires extérieurs dépendants)

ESPAGNE
 ESTONIE
 FINLANDE
 FRANCE (y compris éléments constitutants et territoires extérieurs dépendants)
 GEORGIE
 GRECE
 HONGRIE
 IRLANDE
 IRLANDE DU NORD
 ISLANDE
 ITALIE
 KAZAKHSTAN
 KIRGHIZISTAN

LETTONIE
 LICHTENSTEIN
 LITUANIE
 LUXEMBOURG
 MACAU (Région Administrative Spéciale)
 MACEDOINE (ANCIENNE REPUBLIQUE YOUGOSLAVE)
 MACAO (Région administrative spéciale)
 MOLDAVIE
 MONACO

NORVEGE
 OUZBEKISTAN
 PAYS-BAS (y compris éléments constitutants et territoires extérieurs dépendants)
 POLOGNE
 PORTUGAL
 REPUBLIQUE TCHEQUE
 ROUMANIE
 SAINT-MARIN
 SERBIE ET MONTENEGRO

SLOVAQUIE
 SLOVENIE
 SUEDE
 SUISSE
 TADJIKISTAN
 TURKMENISTAN
 TURQUIE
 UKRAINE
 VATICAN - (Etat de la Cité du)

(Les natifs des pays européens suivants **ne SONT PAS** qualifiés pour le programme diversité de cette année : GRANDE-BRETAGNE et RUSSIE. La GRANDE-BRETAGNE (ROYAUME-UNI) comprend les territoires dépendants suivants : ANGUILLA, BERMUDES, GIBRALTAR, ILES CAÏMANS, ILES MALOUINES, ILES TURKS et CAICOS, ILES VIERGES BRITANNIQUES, MONTSERRAT, PITCAIRN, SAINTE-HELENE. NB : Dans le cadre du programme diversité uniquement, l'Irlande du Nord est traitée séparément : elle est qualifiée et figure sur la liste des régions qualifiées).

OCEANIE

AUSTRALIE (y compris éléments constituants et territoires extérieurs dépendants)

FIDJI

KIRIBATI

ILES MARSHALL

ILES SALOMON

MICRONESIE (ETATS FEDERES)

NAURU

NOUVELLE-ZELANDE (y compris éléments constituants et territoires extérieurs dépendants)

PALAU

PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE

TONGA

TUVALU

SAMOA

VANUATU